



**ARRÊTÉ n° 2024-06-0121**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**67, RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. et Mme ESPOSITO, en date du 05 juin 2024 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'un déménagement au 67 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la rue de la République,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : M. et Mme ESPOSITO sont autorisés à occuper le domaine public en vue d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : M. et Mme ESPOSITO sont autorisés à stationner sur deux places de stationnement de la rue de la République devant le « Phil's Pub ».

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit du déménagement.

**Article 4** : Toutes précautions doivent être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué le samedi 15 juin 2024 de 08 heures à 18 heures.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 14 juin 2024,

Le Maire



Grégoire SOUQUE